

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

DAY Trade Action France (FR0007043112)

Fonds Commun de Placement géré par DTAM

Objectifs et politique d'investissement

L'OPCVM de classification « Actions de pays de la zone Euro », a pour objectif de surperformer l'indice CAC 40 sur un horizon de placement recommandé d'au moins 5 ans.

Day Trade Action France bénéficie d'une gestion dynamique de type « day-trading » et effectuée à ce titre de nombreuses opérations quotidiennes sur le marché pour profiter au maximum des opportunités offertes par celui-ci.

Le fonds sera en permanence exposé à 80% ou plus en actions françaises choisies sans discrimination de secteur d'activité principalement parmi les valeurs du CAC 40 et sur d'autres valeurs françaises, SBF 250, Alternext (dans une proportion très faible). Le fonds pourra également être exposé à hauteur de 20% maximum dans des actions de la zone euro et à hauteur de 10% maximum sur des marchés étrangers hors zone euro (Suisse, Etats-Unis (Nasdaq, NYSE)). Par ailleurs, le fonds est investi au minimum à 75% en actions et titres européens éligibles au PEA.

Le fonds met l'accent sur des valeurs de grandes et moyennes capitalisations.

Le portefeuille de base du fonds est investi principalement en valeurs du CAC 40 et réplique sensiblement les différentes pondérations sectorielles de l'indice, sans toutefois être à proprement parler un fonds indiciel. La surperformance recherchée est principalement obtenue par du Day Trading. Ce Day Trading se concentre essentiellement sur les valeurs les plus volatiles (la volatilité étant l'amplitude de variation d'un titre sur une période donnée) et en particulier celles qui tout en étant volatiles restent dans un intervalle limité (optimisation du couple performance / risque).

Pour sélectionner les valeurs, la stratégie des gérants étant basée sur l'étude de leur volatilité, ils ont mis en place un logiciel qui fait ressortir les actions dont le cours oscille dans un intervalle restreint et un grand nombre de fois. Une étude fondamentale de la société ainsi sélectionnée peut être faite en complément, surtout quand les marchés sont peu volatiles.

Le fonds pourra investir sur des instruments financiers à terme uniquement en vue de couvrir son portefeuille. Le fonds peut investir en instruments monétaires pour gérer sa trésorerie. L'OPCVM pourra détenir jusqu'à 10 % de son actif en actions et parts d'OPCVM français ou européens conformes à la Directive de classification « Actions » afin d'optimiser à la marge la gestion actions ou « monétaires » ou « obligataires » dans le but de gérer la trésorerie.

Les investisseurs peuvent adresser leurs ordres de rachat à BNP Paribas Securities Services chaque jour à 10h30 (heure de Paris) à l'exception des jours fériés en France au sens de l'article L.222-1 du code du travail. Les ordres reçus avant 10h30 sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de bourse du jour J. Le délai de règlement-livraison est J+2.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans moins de 5 ans.

La stratégie mise en œuvre entraîne la rotation du portefeuille de manière régulière. Cette rotation entraîne un coût important des commissions de mouvement. Le détail des coûts par transaction est détaillé dans le paragraphe « Frais ».

Profil de risque

À risque plus faible

À risque plus élevé



Profil de risque et de rendement : 6 – Votre OPCVM se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique en raison de son exposition aux marchés des actions et des caractéristiques intrinsèques à sa stratégie d'investissement. Cela signifie que la volatilité des performances du fonds sera comprise entre 15% et 25%. L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

L'attention des souscripteurs est attirée sur les risques de volatilité de cet OPCVM et sur les rotations fréquentes du portefeuille liées à l'utilisation de la technique de gestion du « day trading ». Ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir évaluer les risques liés à ce type de gestion. La société de gestion et le dépositaire tiennent en permanence à la disposition des souscripteurs la composition du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,5% maximum
Frais de sortie	0

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais de fonctionnement et de gestion	3% TTC de l'actif net*
Frais des commissions de mouvements	8.50% TTC de l'actif net*

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de sur performance	0,00% TTC de l'actif net* (25% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de la variation de la variation l'indice CAC 40 dividendes réinvestis)

* Les frais, basés sur les coûts de l'exercice précédent, clos en juin 2016 peuvent varier d'un exercice à l'autre. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section « frais » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet de DTAM et sur simple demande écrite à : DTAM, 22 avenue de Friedland 75 008 Paris.

Performances passées



Les performances passées ne constituent pas une indication fiable de performances futures.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis.

Le calcul des performances tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

Day Trade Action France a été créé le 11 mai 2000.

Les performances sont calculées en Euro (EUR).

Informations pratiques

Le dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas Securities Services.

Le prospectus complet de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite auprès de DTAM, 22 avenue de Friedland - 75008 Paris ainsi que sur le site internet : www.dtam.fr D'autres informations pratiques sont disponibles dans le prospectus de l'OPCVM. Les informations relatives aux autres catégories de parts existantes sont disponibles selon les mêmes modalités. La VL est disponible auprès de la société de gestion ou sur le site internet : www.dtam.fr Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de

l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

La responsabilité de DTAM ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

La gestion de DTAF ne prend pas en compte de manière systématique et simultanée les critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans ses choix d'investissement.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion DTAM est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31 Décembre 2016.



Day Trade Action France

Prospectus

OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE.
31 Décembre 2016

Caractéristiques générales

Forme de l'OPCVM

Dénomination

Day Trade Action France

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué
Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue

Créé le 11 mai 2000 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion

Catégories de parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
-	FR0007043112	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

DTAM

22 avenue de Friedland – 75008 Paris

Téléphone : 01.42.25.90.66

Ces documents sont également disponibles sur le site www.dtam.fr

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Adrien Fuchs

Téléphone : 01.42.25.90.66

E-mail : afuchs@dtam.fr

Acteurs

Société de gestion

DTAM

Société par Actions Simplifiée (SAS).

22 avenue de Friedland – 75008 Paris

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (anciennement COB) le 15 juillet 2002 sous le numéro d'agrément GP02013 (agrément général).

Dépositaire et conservateur

Identité du Dépositaire de l'OPCVM

Le Dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas Securities Services SCA, une filiale du groupe BNP PARIBAS SA située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire"). BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Société en commandite par actions immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 108 011 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 2ème, 3, rue d'Antin.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services SCA en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas Securities Services calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas Securities Services est Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - o Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - o Mettant en œuvre au cas par cas :
 - ✓ des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
 - ✓ ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous- délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas Securities Services SCA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux

OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas Securities Services SCA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas Securities Services SCA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :

<http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

Centralisateur

DTAM

Société par Actions Simplifiée (SAS).

22 avenue de Friedland – 75008 Paris

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (anciennement COB) le 15 juillet 2002 sous le numéro d'agrément GP02013 (agrément général).

Établissement en charge de la réception des ordres de souscriptions et rachats

BNP Paribas Securities Services

Société en commandite par actions.

3 rue d'Antin – 75002 Paris

Adresse postale : Grands moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère – 93500 Pantin

Établissement de Crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Établissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM)

BNP Paribas Securities Services

Société en commandite par actions.

3 rue d'Antin – 75002 Paris

Adresse postale : Grands moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère – 93500 Pantin

Établissement de Crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

185 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Monsieur Jean-Pierre Vercamer.

Commercialisateur

DTAM

Société par Actions Simplifiée (SAS).

22 avenue de Friedland – 75008 Paris

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (anciennement COB) le 15 juillet 2002 sous le numéro d'agrément GP02013 (agrément général).

Déléataires

La gestion comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du fonds et le calcul des valeurs liquidatives :

BNP Paribas Securities Services
Société en commandite par actions.
3 rue d'Antin – 75002 Paris
Adresse postale : Grands moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère – 93500 Pantin
Établissement de Crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La gestion administrative a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer le suivi juridique du fonds :

BNP Paribas Securities Services
Société en commandite par actions.
3 rue d'Antin – 75002 Paris
Adresse postale : Grands moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère – 93500 Pantin
Établissement de Crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Conseillers

Néant

Modalités de fonctionnement et de gestion

Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts ou actions

Codes ISIN : FR0007043112

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

Droits de vote : Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le Fonds sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts : Parts au porteur. Le fonds est admis en Euroclear France.

Décimalisation : Les parts ne peuvent être souscrites qu'en nombre entier de parts.

Date de clôture

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de juin de chaque année. (Première clôture : juin 2001).

Indications sur le régime fiscal

Dominante fiscale : Le FCP est éligible au PEA.

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

Dispositions particulières

Classification

Actions des pays de la zone euro.

L'OPCVM est en permanence exposé à hauteur de 80% au moins au marché des actions de la zone euro.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du FCP est de sur performer l'indice CAC 40 dividendes réinvestis de manière régulière et substantielle tout en restant corrélé à son évolution.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence du fonds est l'indice CAC 40, dividendes réinvestis.

Indice de la Bourse de Paris calculé en continu représentant les 40 principales valeurs du marché parisien sélectionnées par Euronext sur des critères de taille et de liquidités. La composition du CAC40 varie régulièrement.

Stratégie d'investissement

Description de la stratégie

Le fonds met l'accent sur des valeurs de grandes et moyennes capitalisations boursières. Il autorise la couverture des positions actions détenues par le fonds par des ventes de contrats futurs CAC 40, l'exposition actions demeurant tout de même en permanence au minimum à hauteur de 80 %.

Day Trade Action France bénéficie d'une gestion dynamique de type « day-trading » et effectuée à ce titre de nombreuses opérations quotidiennes sur le marché pour profiter au maximum des opportunités offertes par celui-ci. Notre approche de gestion est basée sur une très grande réactivité aux mouvements de prix à court terme. Le fonds connaît des mouvements de rotation importants à des taux de courtage faible dans le but de dégager régulièrement une surperformance par rapport à l'indice de référence.

Le portefeuille de base du fonds est investi principalement en valeurs du CAC 40 et réplique sensiblement les différentes pondérations sectorielles de l'indice, sans toutefois être à proprement parler un fonds indiciel, la surperformance recherchée étant principalement obtenue par le Day Trading. Ce Day Trading se concentre essentiellement sur les valeurs les plus volatiles et en particulier celles qui tout en étant volatiles restent dans un intervalle limité (optimisation du couple performance / risque).

Pour sélectionner les valeurs, la stratégie des gérants étant basée sur l'étude de leur volatilité, ils ont mis en place un logiciel qui fait ressortir les actions dont le cours oscille dans un intervalle restreint et un grand nombre de fois. Une étude des critères fondamentaux intrinsèques de chaque société (l'étude financière des données comptables et économiques, l'appréciation de sa stratégie, de la qualité de son management, de son potentiel de croissance...) et de son niveau de valorisation par le marché, peuvent être faits en complément sur les valeurs sélectionnées par le logiciel, mais n'est pas décisionnaire pour l'investissement. L'analyse fondamentale est plus utilisée quand les marchés sont peu volatiles.

Actifs (hors dérivés)

Actions :

Le fonds sera en permanence exposé à 80% ou plus en actions françaises choisies sans discrimination de secteur d'activité principalement parmi les valeurs du CAC 40 et sur d'autres valeurs françaises, SBF 250, Alternext (dans une proportion très faible). Le fonds pourra également être exposé à hauteur de 20% maximum dans des actions de la zone euro et à hauteur de 10% maximum sur des marchés étrangers hors zone euro (Suisse, États-Unis (Nasdaq, NYSE)).

Par ailleurs, le fonds est investi au minimum à 75% en actions et titres européens éligibles au PEA.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le fonds peut investir en instruments monétaires pour gérer sa trésorerie.

Parts ou actions d'OPCVM :

L'OPCVM pourra détenir jusqu'à 10 % de son actif en actions et parts d'OPCVM français ou européens conformes à la Directive.

Les OPCVM utilisés pourront être les suivants :

- OPCVM « Actions » afin d'optimiser à la marge la gestion actions ;
- OPCVM « monétaires » ou « obligataires » pour gérer la trésorerie.

Le fonds se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par la société de gestion ou par une autre société qui lui est liée.

Les instruments dérivés

Pour réaliser son objectif de gestion le FCP pourra investir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés organisés ou de gré à gré français dans la limite d'une fois l'actif. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions uniquement en vue de couvrir son portefeuille.

Nature des marchés d'intervention : marchés à terme réglementés français : EURONEXT LIFFE (contrat future sur le CAC 40).

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : actions.

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion : couverture des risques action.

Nature des instruments utilisés : vente de contrat de future sur indice action CAC 40.

Les dépôts

Néant.

Les emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer temporairement des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif du Fonds par solde débiteur autorisé par le dépositaire.

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Profil de risque

Risque de perte en capital : Le FCP ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

Risque Action : Le degré d'exposition de Day Trade Actions France aux marchés actions est au minimum de 80%. Si les actions auxquelles le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

L'attention des souscripteurs est attirée sur les risques de volatilité de cet OPCVM et sur les rotations fréquentes du portefeuille liées à l'utilisation de la technique de gestion du « day trading ». Ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir évaluer les risques liés à ce type de gestion. La société de gestion et le dépositaire tiennent en permanence à la disposition des souscripteurs la composition du portefeuille.

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le niveau d'exposition du portefeuille du FCP aux titres dont la devise de cotation n'est pas l'Euro ne sera pas supérieur à 10% de l'actif géré. Le risque de change est le plus souvent couvert.

Risque de taux : Il s'agit du risque de dépréciation des obligations lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en obligations ou fonds obligataires. Les fluctuations sont peu importantes et l'exposition du fonds à ce type d'actif est marginale (le plus souvent nulle).

Risque d'action de moyennes capitalisations : les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur du fonds. La valeur liquidative du fonds peut baisser significativement.

Risque de contrepartie : Une politique du choix des intermédiaires a été mise en place afin d'éviter tout risque.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Souscripteurs concernés

Tous souscripteurs.

Profil type de l'investisseur

Le fonds convient à des investisseurs institutionnels ou à des personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille diversifié d'actions françaises, dans une perspective d'investissement à long terme.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée de placement recommandée

5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Capitalisation intégrale des revenus.

Caractéristiques des parts

Les parts sont libellées en euros. Elles ne peuvent être fractionnées.

Modalités de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

La valeur d'origine de la part est fixée à 100 euros.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.222-1 du code du travail, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes. Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture de la veille (J).

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Les ordres de souscriptions et de rachat sont centralisés chaque jour à 10h30 (heure de Paris) à l'exception des jours fériés en France au sens de l'article L.222-1 du code du travail. Dans ce cas, les demandes de souscription et de rachat sont centralisées le jour suivant à 10h30. Les ordres reçus avant 10h30 sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de bourse du jour J. Les ordres reçus après 10h30 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de bourse du lendemain (J+1).

Le règlement intervient le premier jour ouvré suivant.

L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions/rachats est :
BNP Paribas Securities Services
9 rue du débarcadère – 93500 Pantin

La valeur liquidative est disponible sur le site de la société de gestion : www.dtam.fr.

Frais et Commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	4,5% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion *	Actif net	3% TTC maximum
Commission de surperformance **	Surperformance par rapport à l'indicateur de référence	25% TTC

Prestataires percevant des commissions de mouvement *** :

- Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	0,04% TTC maximum
- Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	7,20€ max. (France) 21,60€ max. (Étranger)

(*) Incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

(**) Modalité de calcul de la commission de sur performance : Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes : Dès lors que la performance de l'actif net investi dépasse la variation de l'indice CAC 40 dividendes réinvestis, une provision de

25% de cette sur performance est constituée. En cas de sous performance, une reprise de provision sera effectuée, à hauteur des dotations. En cas de rachat net lors d'une valeur liquidative, la part de la provision correspondant à ces rachats est acquise à la société de gestion. Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative et sont prélevés annuellement. (***) Barème des commissions de mouvement prélevées : le taux global maximum appliqué sur les transactions est de 0,04% TTC sur chaque transaction pour la société de gestion, de 7,20€ maximum sur chaque transaction en France et 21,60€ maximum sur les transactions à l'étranger pour le dépositaire.

Procédure de choix des intermédiaires

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions, ainsi qu'en raison de la qualité de leur recherche, de l'exécution des ordres et de la participation aux placements privés et introductions en Bourse, et enfin de leur capacité à traiter des blocs sur les valeurs moyennes.

Devise de valorisation

Euro (EUR).

Informations d'ordre commercial

Les demandes d'information, les documents relatifs au fonds et sa valeur liquidative peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion ou sur le site Internet de cette dernière :

DTAM
22 avenue de Friedland – 75008 Paris
site : www.dtam.fr

Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :

BNP Paribas Securities Services
9 rue du débarcadère – 93500 Pantin

Cet OPCVM ne prend pas en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement. Le document décrivant la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans les politiques d'investissement de DTAM est disponible sur notre site internet : www.dtam.fr

Règles d'investissement

La méthode de calcul du risque global lié aux contrats financiers est celle de la méthode de calcul de l'engagement.

Les règles de composition de l'actif et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM prévues aux articles L.214-20 et suivants, ainsi qu'aux articles R.214-9 et suivants du Code monétaire et financier doivent être respectés à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion, ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société aura, dans l'opération de vente, pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Règles d'évaluation des actifs

Méthode d'évaluation

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché. Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :
 - Les actions européennes et étrangères sont valorisées au cours de clôture.

- Les obligations européennes et étrangères sont valorisées au prix de marché, contribué ou clôture de bourse, en fonction de la liquidité des titres détenus.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les dépôts sont évalués selon les conditions du contrat.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les contrats :
 - Les opérations sur les marchés à terme fermes sont valorisées aux cours de compensation, les opérations conditionnelles aux cours de clôture.
 - Les swaps sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration ou du directoire de la SICAV ou, pour un fonds commun, de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont *Fininfo*, *Reuters*, *Ftid*, *Telekurs*, et *Bloomberg*.

- Asie-Océanie : extraction après-midi pour une cotation au cours de clôture du jour.
- Amérique : extraction matin pour une cotation au cours de clôture de la veille. Extraction fin d'après-midi pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
- Europe : extraction matin (J+1) pour une cotation au cours de clôture du jour. extraction début d'après-midi pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
- Contributeurs : extractions sur mesure en fonction des disponibilités des prix, et des modalités définies par la Société de Gestion.

Méthode de comptabilisation

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon couru.
- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

Règlement du FCP Day Trade Action France

TITRE 1 - Actifs et Parts

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus.

TITRE 2 - Fonctionnement du fonds

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° À constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° À porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° À entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - Fusion, scissions, dissolution, liquidation

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - Contestations

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la diction des tribunaux compétents.